



HAL
open science

De la Porta Pia aux pactes du Latran : croissance et déclin de la laïcité scolaire en Italie

Carmen Betti, Nicole Biagioli

► **To cite this version:**

Carmen Betti, Nicole Biagioli. De la Porta Pia aux pactes du Latran : croissance et déclin de la laïcité scolaire en Italie. 2022, 10.4000/narratologie.12594 . hal-04096741

HAL Id: hal-04096741

<https://hal.science/hal-04096741>

Submitted on 24 May 2023

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



Distributed under a Creative Commons Attribution - NonCommercial - NoDerivatives 4.0 International License

De la Porta Pia aux pactes du Latran : croissance et déclin de la laïcité scolaire en Italie

Carmen Betti

Traducteur : Nicole Biagioli



Édition électronique

URL : <https://journals.openedition.org/narratologie/12873>

DOI : [10.4000/narratologie.12873](https://doi.org/10.4000/narratologie.12873)

ISSN : 1765-307X

Éditeur

LIRCES

Référence électronique

Carmen Betti, « De la Porta Pia aux pactes du Latran : croissance et déclin de la laïcité scolaire en Italie », *Cahiers de Narratologie* [En ligne], 40 | 2021, mis en ligne le , consulté le 15 juin 2022. URL : <http://journals.openedition.org/narratologie/12873> ; DOI : <https://doi.org/10.4000/narratologie.12873>

Ce document a été généré automatiquement le 15 juin 2022.

Article L.111-1 du Code de la propriété intellectuelle.

De la Porta Pia aux pactes du Latran : croissance et déclin de la laïcité scolaire en Italie

Carmen Betti

Traduction : Nicole Biagioli

- 1 Nous avons choisi comme événement *a quo* du processus de sécularisation de l'école italienne, le 20 septembre 1870, date à laquelle les soldats italiens sont entrés dans Rome, la "ville sainte", en pratiquant une brèche à la Porta Pia pour parachever l'unité du Pays et y transférer la capitale. Il n'y eut pas de résistance non plus que de combat. Cependant, symboliquement, cette entrée *manu militari* dans la cité papale, encore sous le gouvernement du Saint-Siège qui, dans le processus en cours d'unification du pays, avait perdu de nombreux autres territoires, fut un événement qui marqua, d'une part, la rupture des relations entre l'État et l'Église la plus importante depuis la création de l'État italien, avec comme conséquence l'exacerbation de la "question romaine", et, d'autre part, le début d'une laïcisation progressive, moins timide, de l'école.

La laïcité scolaire : de la Droite à la Gauche historique

- 2 Il faut souligner que la laïcité scolaire a représenté, tout au long de l'histoire de l'unification, une épine dans le pied des diverses majorités gouvernementales, étant donné la complexité intrinsèque de la question et la réactivité de l'Église, déjà fortement irritée par la perte progressive des territoires de l'État pontifical suite au processus d'unification du pays qui s'était achevé, sauf pour quelques territoires, par la proclamation officielle du 17 mars 1861. Au cours de la seconde moitié du XIX^e siècle et des premières décennies du XX^e siècle, les pouvoirs publics ont constamment fait des choix qui, s'ils visaient d'une part à sauvegarder la souveraineté de l'État, entendaient de l'autre ne pas raviver le conflit avec l'Église, obstinément résolue, de son côté, à réaffirmer sa suprématie mise à mal, au moins dans le domaine éducatif, de sorte que le

processus de laïcisation a toujours été timide, partiel et avec de nombreux arrêts à répétition.

- 3 La loi Casati qui avait fondé le système scolaire national, approuvée dans la période de pré-unification et ensuite progressivement étendue après la proclamation de l'Unité à l'ensemble du Royaume, avait voulu avant tout affirmer le caractère public et laïc de la structure scolaire, objectif à l'époque pour le moins difficile en raison du contrôle direct exercé par l'Église sur l'enseignement en général, et l'enseignement public en particulier. On a pu écrire, non sans raison, qu'à cette époque l'Église était l'école, dans la mesure où elle avait de très nombreuses prérogatives y compris sur l'éducation publique¹.
- 4 Mais si la loi Casati avait voulu séparer clairement les compétences de l'État de celles de l'Église, elle avait pourtant entériné le caractère obligatoire de la religion à l'école élémentaire, comme matière première des programmes, confiant son enseignement aux maîtres d'école mais sa vérification semestrielle aux prêtres, tandis que dans les écoles secondaires elle avait confirmé les directeurs de conscience préexistants – des prêtres sans enseignement, qui servaient de guides spirituels – et au niveau universitaire, les facultés de théologie².
- 5 Cependant, cette configuration ne tarda pas à être remise en question. La rupture fut consommée précisément suite à la brèche de la Porta Pia et à l'intransigeance persistante du Pontife, qui non seulement n'avait pas voulu ouvrir de négociations pour la cession des derniers territoires en sa possession, dont Rome, ce qui aurait évité l'intervention militaire, mais persistait obstinément à désavouer le nouvel État italien même après sa proclamation.
- 6 En effet, dès le lendemain de la brèche historique, un ministre de l'Instruction Publique courageux mais immédiatement démissionnaire, Cesare Correnti, transforma par un acte administratif – c'est-à-dire une circulaire, donc arbitrairement d'un point de vue juridique – le caractère obligatoire de la religion qui avait été confirmé par la loi Casati, en une option facultative dont les parents devaient faire la demande, tandis qu'au niveau universitaire, les facultés de théologie étaient bientôt supprimées en janvier 1873, suivies en juin 1877 par les directeurs spirituels, qualifiés d'essentiellement inutiles³.
- 7 Pour l'Église, tout cela était l'œuvre de la franc-maçonnerie, très bien représentée au Parlement, même si les « frères » étaient couverts par l'anonymat⁴. Mais il y a plus : en juillet 1877, une nouvelle loi fut approuvée pour l'école primaire : la loi Coppino, du nom du ministre de l'Instruction Publique qui l'avait promue et signée. Non seulement elle entérinait explicitement l'obligation d'éducation, jusque-là seulement implicitement déductible du texte de loi, mais elle la portait à neuf ans, prolongeant d'un an les deux années d'école élémentaire établies par Casati⁵.
- 8 Par ailleurs, cette nouvelle loi non seulement n'incluait plus la religion parmi les matières au programme, mais en introduisait une nouvelle : « Premières notions des devoirs de l'homme et du citoyen », accentuant ainsi le caractère laïc de l'éducation populaire.
- 9 Il faut souligner que, depuis 1876, à la place de la Droite Historique qui avait dirigé le processus d'unification et gouverné pendant les quinze années suivantes, une nouvelle majorité s'était installée à la tête du Pays : la Gauche dite Historique, représentante de la moyenne bourgeoisie des affaires et du commerce, et à ce titre dotée d'une mentalité

plus dynamique et ouverte comparée à celle de la Droite Historique, indiscutablement modérée, expression de la noblesse aristocratique et de la haute bourgeoisie⁶.

Le repositionnement progressif des catholiques

- 10 La décision de ne pas inclure l'enseignement religieux dans les trois années élémentaires n'était pas vraiment une solution, car si la nouvelle loi réglait les trois premières années du cours élémentaire, les deux dernières, non obligatoires, continuaient d'être régies par la loi précédente, la Casati, qui maintenait au contraire, on l'a vu, le caractère obligatoire de la religion. Cette double structure contradictoire généra beaucoup de confusion et favorisa d'abord les conflits au sein des municipalités, dont dépendait l'école primaire à l'époque, puis les pétitions et les pressions sur les représentants politiques qui siégeaient au Parlement et les recours auprès des organes centraux de l'administration publique, tels que le Conseil d'État. Ce n'est pas un hasard si face à ce climat conflictuel grandissant, les municipalités ont peu à peu établi des solutions de compromis, comme la permission d'utiliser, à la demande des familles, le bâtiment de l'école pour y dispenser un enseignement religieux, en dehors des horaires scolaires normaux et aux frais des parents. Tout ceci, cependant, se passa au milieu de vives polémiques et de tensions sans fin, dont la sérénité de l'école faisait toujours plus les frais, en particulier dans les petites villes.
- 11 Donc une sécularisation progressive, mais ni linéaire ni dénuée d'incertitudes et d'ambiguïtés, ce qui a fait dire avec beaucoup de lucidité à Pasquale Villari, un historien bien connu devenu ministre de l'Instruction Publique, quelques années après l'épisode de la Porta Pia : « Nous avons une législation pour l'instruction religieuse, qui l'abolit de manière à la laisser en place et la laisse en place de manière à faire croire qu'elle n'existe pas »⁷.
- 12 Et la situation, en définitive, non seulement ne devait pas changer durant dans les décennies suivantes, mais devait encore gagner en incertitude, notamment à cause de l'entrée progressive et croissante des catholiques dans les conseils municipaux.
- 13 Le Pape, au lendemain de la Porta Pia, non seulement avait déclaré qu'il ne reconnaissait pas le nouvel État italien, mais avait promulgué par la suite, en 1874, le *Non expedit*, un acte officiel interdisant aux catholiques d'aller aux urnes et ainsi de participer activement à la vie politique du pays, hypothéquant fortement la stabilité du jeune État en raison de la grave fracture provoquée entre les citoyens.
- 14 Cependant, il n'y avait pas eu de consensus unanime concernant cette interdiction dans les milieux catholiques, tout particulièrement dans ceux qui comptaient, que cet acte avait plongé dans une grande perplexité. À tel point que dans une importante réunion nationale de la même année (Venise, 1874), on en vint à confirmer l'abstention aux élections politiques mais pas à aux élections administratives, en espérant au contraire qu'un engagement maximal au niveau municipal imposerait les revendications des catholiques. Un choix qui leur permit d'avoir un poids croissant dans les municipalités – dont, comme nous l'avons dit – dépendaient les écoles élémentaires et donc d'influencer, notamment, le choix des enseignants et celui des manuels.
- 15 Il faut également rappeler qu'en 1882, une nouvelle loi électorale fut approuvée visant à permettre aux personnes titulaires d'une licence élémentaire de participer au vote,

élargissant ainsi la base électorale à des groupes de citoyens d'origine populaire, auparavant exclus.

- 16 Cette nouvelle loi favorisa l'essor de certaines formations politiques naissantes, comme les radicaux et les socialistes. En conséquence, il parut de plus en plus nécessaire aux catholiques de passer des accords, face à l'adversaire commun, avec les libéraux modérés. Ils conclurent avec eux des pactes qui commencèrent à s'étendre des grandes aux petites villes, posant toujours l'enseignement de la religion dans les écoles comme un point non négociable.
- 17 Il faut aussi ajouter que, vers la fin des années 1880, même les tenants de la gauche historique, face aux luttes sociales qui se multipliaient dans le pays, se montrèrent de plus en plus raisonnables et disposés à transiger sur la laïcité, lançant à leur tour des messages d'ouverture et des signes de connivence à l'Église, impensables quelques années plus tôt.
- 18 Les effets de ces dynamiques politiques ne se firent pas attendre : à la fin du XIX^e siècle, en effet, la religion était enseignée à l'école dans les trois-quarts des communes, soit 5 976 sur 8 258, ce qui fait 72 %, pour un nombre écrasant d'écoles : 13 221, parmi lesquelles 9 262 avaient même recours à l'intervention directe du prêtre, bien que la loi Coppino n'ait pas prévu cette matière, pas plus que les nouveaux programmes y afférents, publiés en 1888, et qui concernaient toutes les classes, obligatoires ou pas, du cours élémentaire⁸. Mais si la bataille menée par les forces catholiques pour le rétablissement de la religion à l'école était intense, en parallèle elles poursuivaient comme objectif prioritaire la création d'écoles "libres", c'est-à-dire privées, avec des résultats incontestablement satisfaisants, comme en attestent les données rapportées dans l'« Annuaire scolaire italien » relatives à l'année 1895-96. Les Gymnases d'État comptaient en effet 25 244 élèves contre 24 850 dans les établissements privés, avec une diminution dans les lycées, mais des effectifs encore significatifs, le public enregistrant 10 045 entrées, contre 4 692 dans le privé⁹. On sait qu'en Italie l'école privée est, et a toujours été, en règle générale, une école catholique privée.

À l'aube du nouveau siècle

- 19 À l'aube du nouveau siècle, la bataille pour ou contre la religion à l'école défraya la chronique comme jamais auparavant. Ceci s'explique à la fois par des influences externes et des raisons internes. Parmi les premières, il suffit de mentionner le fort écho qu'avaient eu en Italie les choix politiques ouvertement anticléricaux adoptés dans la France voisine par le républicain Pierre Waldeck-Rousseau qui, parvenu à la présidence du conseil avec le soutien des socialistes, avait présenté deux projets de lois à nette connotation laïque, concernant, la première, la réglementation des associations religieuses, la seconde, l'obligation pour être admis aux concours publics d'avoir suivi sa scolarité dans l'enseignement public.
- 20 Ces choix sans équivoque ne tardèrent pas à trouver un écho en Italie tant dans les milieux de la Libre Pensée qui comprenaient divers représentants radicaux et républicains, que dans les milieux socialistes, où pourtant beaucoup doutaient de la transférabilité de la ligne réformiste adoptée par Jean Jaurès, leader des socialistes français, axée, précisément, sur la lutte anticléricale. Celle-ci s'envenima fortement avec l'entrée au gouvernement à Paris du radical Émile Combes

- 21 Les masses italiennes étaient considérées, par de nombreux représentants de premier plan du socialisme italien, comme beaucoup plus conditionnées par l'Église que celles d'au-delà des Alpes. Il leur paraissait donc très risqué, pour des raisons de consensus populaire, de se placer dans le sillage des camarades français, même si l'on craignait une immigration consécutive de congrégations du pays voisin, avec des effets évidents sur l'école et l'éducation en général.
- 22 Les doutes ne tardèrent cependant pas à s'atténuer et on commença à prendre sérieusement en considération, avec un intérêt croissant, la jonction réalisée en France entre les socialistes et les autres forces laïques, républicaines et radicales, même si celles-ci représentaient d'autres intérêts que ceux des forces populaires.
- 23 Ce revirement se produisit après les élections politiques de 1904 qui furent marquées, entre autres choses, par la décision grave et tout à fait inattendue du nouveau pape, Pie X, d'autoriser les catholiques, par dérogation au *Non expedit*, à participer exceptionnellement aux élections. Cette dérogation ne devait intervenir que dans les zones où les socialistes étaient bien implantés et semblaient avoir de bonnes chances de gagner.
- 24 La consigne était en outre de soutenir prioritairement les candidats catholiques, s'il y avait des listes ad hoc, sans pour autant dédaigner les libéraux, à condition évidemment qu'ils ne soient pas anti-religieux et qu'ils n'aient jamais fauté envers la religion¹⁰.
- 25 La stratégie adoptée par le pape Pie X n'était à l'évidence pas celle qui avait conduit Pie IX à promulguer le *Non expedit*. Le consentement de la papauté – fût-ce à titre exceptionnel – au passage des forces catholiques d'une dimension extra-parlementaire à une dimension parlementaire, avec la perspective d'une entente entre les cléricaux et les modérés, ne pouvait laisser indifférents les tenants de la social-démocratie : radicaux, républicains, socialistes qui, malgré les différences existant entre eux, décidèrent de converger et de donner vie à un front uni partageant les choix et les combats. C'est ainsi que les blocs dits populaires se formèrent, autour du thème de la laïcité, qui était partagé par tous et certainement moins clivant que les autres¹¹. Dans les municipalités, où ils étaient majoritaires, ils ont immédiatement commencé à mettre en œuvre et à approuver des résolutions visant à abolir l'enseignement religieux et à supprimer le crucifix dans les salles de classe¹². Une relance donc, il faut le souligner, qui n'était pas vraiment le fruit d'un engagement authentique et profond au service de la cause de la laïcité, mais plutôt de la nécessité de restructurer le champ politique et les rapports de force qui s'y rapportent, à la lumière des convergences qui se dessinaient entre les adversaires, c'est-à-dire les libéraux, aussi bien conservateurs que modérés, et les catholiques.
- 26 L'accord entre les forces de la social-démocratie aboutit également, en février 1907, à la présentation au Parlement d'une motion dont le premier signataire fut la députée socialiste Leonida Bissolati, visant à demander l'exclusion totale de l'enseignement religieux des écoles élémentaires. Cette motion a évidemment, elle aussi, contribué à entretenir le débat et l'opposition entre ceux qui la soutenaient et ceux qui s'y opposaient. De plus, outre son objectif explicite, elle en avait un implicite : celui non négligeable son objectif explicite se doublait d'un autre, implicite et non négligeable, de perturber les alliances entre les cléricaux et les modérés qui s'étendaient et se renforçaient un peu partout.

La religion comme *philosophie inférieure*

- 27 Le climat social dans le pays n'a évidemment pas tardé à s'échauffer, d'autant que certains incidents graves survenus dans des instituts religieux pour mineurs avaient commencé à être révélés, suscitant une grande indignation, comme à Milan où un prêtre atteint de maladies vénériennes avait infecté des petites pensionnaires, certaines étant de surcroît des enfants pauvres¹³. Dans ce climat de forte opposition du Nord au Sud du pays entre cléricaux et anticléricaux, un philosophe néo-idéaliste faisant autorité et hautement accrédité, conservateur à l'orientation laïque incontestée, Giovanni Gentile, se leva, comme les autres, pour exprimer son opinion. Ses propos surprenants déclenchèrent un véritable tollé parmi les partisans de la laïcité, suscitant en même temps de nombreuses attentes dans le camp catholique¹⁴. Ceci se passa en septembre 1907 à Naples, à l'occasion du congrès de la Fédération des professeurs des collèges (FNISM). Au milieu des nombreuses interventions en faveur de la laïcité scolaire, Gentile énonça, à contre-courant, une série de distinctions qui provoquèrent non seulement la consternation mais une véritable incrédulité¹⁵.
- 28 Rejetant en effet le sens admis par la majorité – et qui prévalait même dans ce forum – d'une laïcité comprise comme une neutralité, car, pour reprendre ses propres termes, là où il n'y avait ni idéaux ni élans spirituels, il ne pouvait y avoir d'éducation et l'école ne méritait pas d'être appelée ainsi, il alla jusqu'à déclarer que même une école confessionnelle, avec les accommodements adéquats, était préférable à une école neutre, parce qu'elle s'appuyait sur un ensemble de valeurs. Il précisa également que, pour lui, la religion avait une valeur éducative intrinsèque pour l'enfance. Elle parvenait à toucher le cœur des plus petits et à leur faire saisir le sens de tout ce qui les entoure, grâce à ses rites, ses mythes, ses commandements simples, développant ainsi leur formation morale.
- 29 De fait, la religion, qu'il définissait à dessein comme une *philosophie inférieure*, remplissait selon lui, si on la cantonne à la période enfantine, la fonction irremplaçable d'expliquer et de donner un sens à l'existence, processus que la philosophie a assuré au fil des siècles, mais sur un plan exclusivement logico-rationnel, inadapté au premier âge de la vie¹⁶. Rappelons toutefois qu'à l'époque, la grande majorité des futurs citoyens n'aurait jamais pu étudier la philosophie, car les enfants du peuple ne dépassaient généralement pas le cycle élémentaire ou tout au plus celui de l'école populaire qui se terminait à 12 ans.
- 30 Ses déclarations semèrent la confusion et la perplexité – surtout avec les élections politiques qui se rapprochaient (mars 1909) – de sorte qu'il fut invité à donner plus de détails sur le type de religion auquel il faisait allusion : confessionnelle, supra-confessionnelle ou quelle autre ?
- 31 La réponse de Gentile se fit attendre quelques mois. Ce n'est peut-être pas un hasard si elle n'arriva qu'après la discussion et l'échec à la Chambre de la motion Bissolati, qui eurent lieu le 27 février 1908. Il faut dire que le débat en question avait duré bien deux semaines, paralysant toute l'activité parlementaire, avec des interventions de tous les représentants les plus influents des différents camps et comme conséquence ultérieure une fracture irréparable qui finit par gagner la franc-maçonnerie elle-même, ce qui provoqua l'apparition d'une nouvelle branche, plus encline à transiger sur la laïcité. C'est précisément après cet événement, qui marqua la défaite substantielle des forces progressistes, que Gentile, dans sa note : *Après le congrès*, en avril, affirma que les

enfants doivent grandir dans la culture et la religion de leurs pères, et qu'en conséquence la formation religieuse à laquelle il avait fait allusion était celle de la doctrine catholique, le catholicisme étant la religion la plus pratiquée dans le pays¹⁷.

- 32 Cette clarification sans équivoque et d'autres agréables à l'Église lui facilitèrent l'accès au fauteuil de ministre de l'Instruction Publique, qu'il obtint dans le premier gouvernement de coalition dirigé par Benito Mussolini, leader du fascisme, après la marche sur Rome, et le coup d'État déterminant bien qu'illégal qui le porta au gouvernement, avec l'aval du Roi, fin octobre-début novembre 1922. En effet, Mussolini, bien qu'il se soit déclaré anti-religieux et même anti-vaticaniste, n'aurait jamais inclus dans son gouvernement un ministre qui aurait déplu au Vatican. Ce n'est donc pas un hasard si son attention s'est portée sur Gentile, dont la renommée s'était accrue entretemps, car il était intervenu à plusieurs reprises pour donner son avis notamment sur l'urgence de réformer le système scolaire, devenu totalement inapte, selon lui, à répondre aux besoins du XX^e siècle.
- 33 Puisque Gentile prétendait n'être entré dans cette équipe gouvernementale peu recommandable que pour lancer la réforme de l'école, il ne pouvait manquer de se mettre immédiatement au travail, mais aussitôt la question de l'enseignement religieux à l'école refit surface. Bien que talonné par la presse, il ne commenta pas l'affaire pendant un certain temps.
- 34 En effet, l'un des premiers actes de son ministère, dont l'orientation était clairement de faire des concessions à l'Église, en date du 22 novembre 1922, n'avait pas été signé par lui, mais par le sous-secrétaire de l'Instruction Publique Dario Lupi, ce qui alimenta le soupçon que le ministre avait eu l'intention de déléguer l'opération. Il s'agissait d'une circulaire visant à rétablir le crucifix dans les écoles qui en auraient été privées, circulaire qui semble avoir été inspirée par le Vatican lui-même¹⁸.

L'entrée triomphale de la religion à l'école

- 35 Gentile n'avait certainement pas l'intention de se renier même par rapport à ce qu'il avait dit précédemment sur la question de la religion à l'école, et selon toute probabilité il avait déjà en tête un arrangement possible, capable de concilier sa restauration avec la sauvegarde de la souveraineté de l'État dont il était un fervent partisan¹⁹.
- 36 Cependant, il avait préféré ne pas s'avancer, afin d'éviter les controverses et les tensions. Par exemple, lors de son premier discours devant le Conseil supérieur de l'IP, le 28 novembre 22, il fut prolixe sur l'examen d'État pour tous les élèves, auxquels les catholiques tenaient beaucoup pour rééquilibrer les quotas entre les écoles publiques et privées, mais resta évasif sur la restauration de l'enseignement religieux obligatoire, tout en réaffirmant un concept qui a fait école même dans des temps proches du nôtre : « Toute foi est sacrée : mais elle doit rester une foi. Et l'école italienne [...] doit être une école humaine par sa foi universelle, mais doit être aussi et toujours une école italienne par sa foi nationale »²⁰. En bref, il affirmait qu'étant la religion la plus pratiquée, le catholicisme était finalement consubstantiel au tissu national. En revanche, il fit l'impasse sur son rétablissement dans le cursus scolaire, car le caractère obligatoire et les heures d'enseignement qu'il nécessitait (qui n'étaient plus incluses dans la

réglementation depuis des décennies) posaient des questions cruciales : qui charger de la rédaction des programmes, de l'approbation des textes, et de leur diffusion ?

- 37 L'Église, la plus haute autorité en la matière, n'aurait jamais fait marche arrière, mais cela aurait porté une grave atteinte à la souveraineté de l'État, seul habilité à dicter les programmes, établir les lignes directrices pour la rédaction de des textes scolaires et recruter les enseignants. Il y avait pourtant un moyen viable qui permettait de ménager, comme on dit, la chèvre et le chou : il suffisait de ne pas introduire la religion comme matière, avec un emploi du temps précis.
- 38 Se référant à une ancienne formule cléricale, Gentile, sans laisser échapper le moindre signe jusqu'au moment opportun, proposa de l'insérer comme « fondement et couronnement de tout l'enseignement », envisageant sa répartition entre toutes les disciplines, ce qui résolvait le problème d'un emploi du temps spécifique et donc des programmes et des manuels ad hoc, en même temps que le choix de qui l'enseignerait : instituteur ou prêtre. Mais si le ministre de l'Instruction Publique avait fait sienne cette ancienne formule pour défendre la souveraineté de l'État, elle restait toujours une expression lourde de sens en elle-même, en raison de ses possibles implications si elle était vraiment prise au pied de la lettre, et surtout parce qu'elle avait été choisie par un représentant du parti laïc, ce qui empêcherait alors de la combattre.
- 39 La solution échafaudée par Gentile ne fut évidemment pas appréciée par le Vatican, qui dépêcha immédiatement son propre représentant au ministère, le Père Tacchi Venturi, pour confirmer la nécessité de bien prévoir la religion comme substrat de tous les enseignements, mais sans la priver de son propre espace parmi les autres matières, et en lui donnant un emploi du temps spécifique et autonome²¹. Gentile rejeta la demande sur le champ, mais ne put dire non à Mussolini qui, directement interpellé par le Père Tacchi Venturi, accueillit au contraire avec une certaine bienveillance la requête du Saint-Siège et s'en fit immédiatement l'intermédiaire auprès du ministre. Le fait est que le Duce voulait ouvrir une toute nouvelle saison politique avec l'Outre-Tibre. Il entendait favoriser le retrait définitif du *Non expedit*, qui n'avait encore jamais été prononcé, et inaugurer de nouvelles relations entre l'État et l'Église.
- 40 Le porte-parole du Saint-Siège lui avait également assuré que, sur l'enseignement religieux, l'Église n'émettrait pas de prétention particulière, et cela suffisait à Mussolini.
- 41 Ainsi, en plus du principe ronflant de la religion comme fondement et couronnement de tout enseignement « selon la forme reçue dans la tradition catholique », la réforme scolaire de 1923 introduisit dans le nouveau Système de l'enseignement primaire et les programmes y afférents un horaire spécifique pour l'instruction religieuse²². Elle fit son retour dans les écoles élémentaires d'une manière vraiment triomphale. Peut-être même le Vatican n'avait-il pas compté sur une restauration aussi flatteuse ! Mais au cours de l'année 1923, l'Église obtint encore davantage : par exemple, que les diplômes délivrés par l'Université du Sacré-Cœur de Milan, inaugurée en décembre 1921, aient automatiquement valeur légale, en vertu d'un arrêté royal *ad hoc*, bien que ce fût une université privée²³. Tant de succès ne pouvaient que l'encourager à viser encore plus haut, ce qui ne tarda pas à arriver.
- 42 En fait, c'est l'ensemble du modèle éthico-culturel gentilien, fondé sur le rôle de la religion dans l'enfance mais ensuite sur la réinterprétation critique-herméneutique de ce savoir, comme de tous les autres, qui fut remis en cause.

- 43 Gentile avait réalisé en très peu de temps – à peine un an – une réforme très complexe, mais son entreprise rencontra peu d'adhésion. En revanche l'impopolarité qui l'entourait commença à grandir très vite à cause des expédients mis en place pour bloquer l'essor de l'école, avec des protestations intenses et même des occupations d'universités. Un mécontentement si répandu qu'il en marqua la fin de l'aventure. En fait, il partit quelques mois après la mise en œuvre complète de la réforme, en présentant sa démission, en juin 1924, afin de ne pas causer de torts au nouveau tournant politique.
- 44 Au fond de lui, il espérait que le Duce repousserait ce geste généreux, d'autant qu'il tombait à un moment critique, celui de la mise en route de la réforme. Mais Mussolini ne le retint pas et l'Église, de son côté, ne leva pas le petit doigt pour le défendre. Au contraire, dans les milieux catholiques, les critiques commencèrent bien vite à s'élever non seulement contre la « conception statolatré » de l'ancien ministre, mais aussi contre sa construction éthico-morale fondée sur une sorte de double piste : la religion pour l'école élémentaire, la philosophie pour les niveaux suivants. Mais l'enjeu était encore plus grand, à savoir celui de remettre en cause l'ensemble du système gentilien et néo-idéaliste en général, qui avait fait de l'analyse historico-critique sa pierre angulaire.
- 45 L'objectif n'était pas vraiment nouveau, mais prenait désormais une tout autre ampleur, après les récentes concessions obtenues grâce à l'ancien ministre et au « bon sens » du Duce. Gentile, bien sûr, ne manqua pas de réagir et déclara que, dans des matières aussi délicates, les tons de la croisade étaient contre-productifs²⁴.
- 46 Mais plus il cherchait du soutien au-delà du cénacle de ses amis et de ses disciples, plus il se rendait compte que son *décalage* était désormais évident. S'il avait rempli le rôle décisif de facilitateur du dégel entre le Gouvernement et le Saint-Siège, maintenant, cependant, ce dialogue délicat, à peine ouvert, n'avait plus rien à gagner de sa présence sur le terrain, vu la propension du gouvernement à la rigueur et aux durcissements au nom de la souveraineté absolue de l'État. De plus, ce dialogue se préparait maintenant à changer de niveau et de lieu. En effet, à la fin de l'été 26, des négociations entre l'État et l'Église furent engagées dans la plus grande confidentialité. Elles restèrent secrètes jusqu'à la veille de la signature des fameux pactes du Latran de février 1929, intensément souhaités par Mussolini comme par le Pape. L'un des buts poursuivis était de clore, après plus d'un demi-siècle, la fameuse « question romaine », nom donné au conflit qui avait fait suite à la mise en place du processus unitaire du pays entre les années cinquante et soixante du siècle précédent, et dont l'apogée avait été marquée, comme nous l'avons vu, par la brèche de la Porta Pia.

Les négociations secrètes et leurs péripéties

- 47 Que les négociations furent délicates et ardues est une évidence. Elles le furent en raison autant des personnalités des deux adversaires en présence que des idées très claires sur les objectifs à atteindre qu'ils avaient tous les deux. Par exemple, Mussolini avait surtout à cœur la répartition territoriale, qui était restée en suspens depuis l'entrée des troupes dans Rome en septembre 1870. Cela lui aurait permis d'acquérir du prestige non seulement à l'intérieur du pays mais aussi à l'international. Pour le Pape, c'était surtout les aspects relatifs à la vie spirituelle qui primaient : éducation scolaire

et périscolaire des jeunes, organisations catholiques (en particulier celles pour la jeunesse), mariage religieux, écoles privées, etc.

- 48 Il y eut trois protocoles sur lesquels les représentants respectifs de l'État et du Saint-Siège travaillèrent et cherchèrent, avec une rare habileté, à établir une convergence : l'un lié à la question territoriale (Traité) ; l'autre aux aspects de la vie religieuse (Concordat) ; le troisième au règlement des affaires financières (Accord financier), moins connu, mais non moins important pour le Saint-Siège.
- 49 L'organisation de l'enseignement religieux dans les écoles post-élémentaires, où Gentile avait déjà veillé à le rétablir comme « fondation et couronnement », occupa une grande place dans les négociations, qui durèrent près de deux ans et demi, avec pas moins de vingt projets de concordat.
- 50 Entre la première version du projet, visant à restaurer les habitudes éducatives du XIX^e siècle (religion dans tous les types d'écoles et à tous les niveaux scolaires ; vérification de la moralité de tous les enseignants par les autorités religieuses territorialement compétentes ; contrôle de tous les programmes et manuels par une commission mixte État-Église ; choix des livres de la matière religieuse laissé à la compétence exclusive de la Sacrée Congrégation du Concile, etc.) et la version définitive, la distance est énorme²⁵.
- 51 Cependant, deux mois après la signature historique qui eut lieu le 11 février 1929, l'avocat Pacelli présentait encore, au nom du Saint-Siège, un texte qui exigeait : « l'enseignement religieux dans [...] les écoles publiques, élémentaires, moyennes et universitaires [...] sous la tutelle de l'autorité ecclésiastique, par l'intermédiaire d'instituteurs, prêtres et religieux [...] »²⁶. Le Duce, se référant expressément à ce passage et soulignant que son objectif, qui avait été tout sauf caché, avait été d'introduire l'enseignement religieux jusque dans les universités, et non pas comme une étude comparative des religions mais comme la « couronne et le fondement » de tous les enseignements sous la forme reçue de la tradition catholique, ne se gêna pas pour affirmer à la Chambre, lors de la demande d'approbation du projet de loi ratifiant les Pactes, que les concessions faites étaient finalement bien peu de choses si on les confrontait à cette dernière demande du Vatican. En vérité, la situation n'était pas exactement celle-là, comme nous allons le voir tout de suite, et il ne fait aucun doute que les visées du Saint-Siège étaient beaucoup plus ambitieuses.
- 52 Il fut finalement convenu puis traduit dans la loi ordinaire qui a ratifié l'article 36 du Concordat, ce qui suit : « L'Italie considère comme le fondement et le couronnement de l'instruction publique l'enseignement de la doctrine chrétienne selon la forme reçue de la doctrine catholique. C'est pourquoi elle consent à ce que l'enseignement religieux jusqu'ici délivré dans les écoles publiques élémentaires soit également développé dans les collèges, selon des programmes à établir par un accord commun entre le Saint-Siège et l'État »²⁷. Il devait être délivré par des « prêtres ou religieux » ou à défaut par des enseignants laïcs mais seulement s'ils étaient pourvus d'un certificat d'aptitude de l'autorité religieuse, de même que seuls pouvaient être adoptés les manuels que celle-ci avait approuvés.
- 53 En seulement sept ans, l'Église était passée à l'école publique d'une position d'éviction presque totale, à une présence directe, avec des prêtres ou des religieux, et un enseignement religieux considéré tout bonnement comme le fondement et le couronnement de tous les enseignements. Affirmation qui, si elle avait été réellement

suivie d'effet, aurait bouleversé tout l'organisation des savoirs. Et tout cela s'était passé au détriment de la souveraineté de l'État, une souveraineté entamée par le refus de le laisser juge de l'aptitude du corps enseignant, du choix des manuels et du contenu des programmes.

- 54 Gabriele Turi, l'un des historiens italiens contemporains les plus influents, dans un article récent, *Une croix sans Christ*, a écrit à ce propos : « C'est à partir de ce moment, avec les nouveaux rapports entre l'Église, l'État et la société, que s'est réalisée de façon explicite la soudure entre la nation et le catholicisme »²⁸, dont les effets – ajoutons-le – persistent encore aujourd'hui, puisque certains des arguments de Gentile sont au principe d'actes ministériels récents et même de certains arrêts des tribunaux administratifs régionaux. Nous pensons avoir suffisamment éclairci la raison qui nous a fait choisir les Pactes du Latran comme *terminus ad quem* de notre périodisation pour clore cet article.

BIBLIOGRAPHIE

- Ambrosoli, Luigi. *La Federazione Nazionale Insegnanti Scuola Media dalle origini al 1925*. Florence, La Nuova Italia, 1967.
- Betti, Carmen. *La religione a scuola tra obbligo e facoltatività*. Pian di San Bartolo (Florence), Luciano Manzuoli Editore, 1989.
- Betti, Carmen. *Sapienza e timor di Dio. La religione a scuola nel nostro secolo*. Scandicci (Florence), La Nuova Italia, 1992.
- Betti, Carmen. *Religione e Patria. Cattolici e scuola nell'età giolittiana*. Florence, Centro Editoriale Toscano, 1994.
- Bonetta, Gaetano. « L'insegnamento religioso nelle scuole elementari pubbliche (1859-1897) », *La Cultura*, octobre-novembre 1980.
- Decleva, Enrico. « Anticlericalismo e lotta politica nell'Italia giolittiana. II: L'Estrema Sinistra e la formazione dei blocchi popolari (1905-1909) », *Nuova Rivista Storica*, septembre-décembre 1969.
- De Felice, Renzo. *Mussolini il fascista. La conquista del potere 1921-1925*. Turin, Einaudi, 1966.
- De Rosa, Gabriele. *Il movimento cattolico in Italia. Dalla Restaurazione all'età giolittiana*. Rome-Bari, Laterza, 1979.
- Ferrari, Bernardino. *La soppressione delle facoltà di teologia nelle Università di Stato in Italia*. Brescia, Morcelliana, 1968.
- Gentile, Giovanni. *Scuola e filosofia*. Milan-Rome-Naples, Remo Sandrone Editore, 1908.
- Gentile, Giovanni. *La riforma dell'educazione. Discorsi ai maestri di Trieste*. Bari, Laterza e figli, 1920.
- Gentile, Giovanni. *Educazione e scuola laica*. Florence, Vallecchi, 1921.

Gentile, Giovanni. « Avvertimenti attualisti », in *Giornale critico della filosofia italiana*, janvier 1926.

Jemolo, Arturo Carlo. *Chiesa e Stato negli ultimi cento anni*. Turin, Einaudi, 1952.

Lombardi, Franco V. *I programmi per la scuola elementare dal 1860 al 1955*. Brescia, La Scuola, 1975.

Margiotta Broglio, Francesco. *Stato e confessioni religiose, 1/Fonti*. Florence, La Nuova Italia, 1976.

Mola, Aldo Alessandro. *Storia della massoneria italiana dall'Unità alla Repubblica*. Milan, Bompiani, 1976.

Pazzagli, Luciano. *Educazione e scuola nel programma dell'Opera dei Congressi*, in AA.VV., *Cultura e società in Italia nell'età umbertina*. Milan, Vita e Pensiero, 1981.

Tamaro, Attilio. *Venti anni di storia 1922-1943, vol. I*. Rome, Volpe, 1971.

Turi, Gabriele. *Giovanni Gentile. Una biografia*. Turin, UTET, 2006.

Turi, Gabriele. « Una croce senza Cristo », *Passato e presente*, n°81, 2010.

NOTES

1. Bonetta, Gaetano. « L'insegnamento religioso nelle scuole elementari pubbliche (1859-1897) », *La Cultura*, octobre-novembre 1980, p. 368.

2. Betti, Carmen. *La religione a scuola tra obbligo e facoltatività*. Pian di San Bartolo (Florence), Luciano Manzuoli Editore, 1989, p. 5.

3. Pazzagli, Luciano. *Educazione e scuola nel programma dell'Opera dei Congressi*, in AA.VV., *Cultura e società in Italia nell'età umbertina*. Milan, Vita e Pensiero, 1981, p. 428. Voir aussi : Ferrari, Bernardino. *La soppressione delle facoltà di teologia nelle Università di Stato in Italia*. Brescia, Morcelliana, 1968.

4. Mola, Aldo Alessandro. *Storia della massoneria italiana dall'Unità alla Repubblica*. Milan, Bompiani, 1976.

5. La loi Casati n'avait pas imposé d'obligation directe pour les élèves, mais pour les parents, qui étaient en fait obligés de faire fréquenter l'école à leurs enfants durant les deux premières années de l'école élémentaire (art.326), tandis que les communes étaient tenues d'établir ces deux années, éventuellement en adhérant à un consortium, si elles étaient trop petites (articles 319-320). Par conséquent, on peut dire qu'il y avait une obligation de fréquenter les deux premières années, même si elle n'était prescrite qu'indirectement.

6. Jemolo, Arturo Carlo. *Chiesa e Stato negli ultimi cento anni*. Turin, Einaudi, 1952, p. 444.

En réalité, pour nombre de spécialistes, les différences de point de vue en ce qui concerne la laïcité n'étaient pas si prononcées.

7. Turi, Gabriele. «Una croce senza Cristo», *Passato e presente*, 81, 2010, p. 100.

8. Betti, Carmen. *La religione a scuola tra obbligo e facoltatività*, *Op. Cit.* p. 168.

9. Betti, Carmen. *Religione e Patria. Cattolici e scuola nell'età giolittiana*. Florence, Centro Editoriale Toscano, 1994, p. 16.

10. De Rosa, Gabriele. *Il movimento cattolico in Italia. Dalla Restaurazione all'età giolittiana*. Rome-Bari, Laterza, 1979, p. 264.

11. Decleva, Enrico. « Anticlericalismo e lotta politica nell'Italia giolittiana. II: L'Estrema Sinistra e la formazione dei blocchi popolari (1905-1909) », *Nuova Rivista Storica*, septembre-décembre 1969, p. 552.
12. Betti, Carmen. *La religione a scuola tra obbligo e facoltatività*, *Op. Cit.*, p. 206.
13. Betti, Carmen. *La religione a scuola tra obbligo e facoltatività*, *Op. Cit.*, p. 216.
14. Turi, Gabriele. *Giovanni Gentile. Una biografia*. Turin, UTET, 2006.
15. Ambrosoli, Luigi. *La Federazione Nazionale Insegnanti Scuola Media dalle origini al 1925*. Florence, La Nuova Italia, 1967, p. 168.
16. Betti, Carmen. *Sapienza e timor di Dio. La religione a scuola nel nostro secolo*. Scandicci (Florence), La Nuova Italia, 1992, p. 11.
17. Gentile, Giovanni. *Scuola e filosofia*. Milan-Rome-Naples, Remo Sandrone Editore, 1908, p. 356.
18. Tamaro, Attilio. *Venti anni di storia 1922-1943*, vol. I. Rome, Volpe, 1971, p. 292 ; De Felice, Renzo. *Mussolini il fascista. La conquista del potere 1921-1925*. Turin, Einaudi, 1966, p. 378.
19. Gentile, Giovanni. *La riforma dell'educazione. Discorsi ai maestri di Trieste*. Bari, Laterza e figli, 1920 ; Gentile, Giovanni. *Educazione e scuola laica*. Florence, Vallecchi, 1921 ; Betti, Carmen. *Sapienza e timor di Dio. La religione a scuola nel nostro secolo*, *Op. cit.*, p. 86.
20. Betti, Carmen. *Sapienza e timor di Dio. La religione a scuola nel nostro secolo*, *Op. cit.*, p. 88.
21. *Ibid.*, p. 86.
22. Regio Decreto n° 2185 du 1er octobre 1923 ; O.M., 11 novembre 1923 ; Lombardi, Franco V. *I programmi per la scuola elementare dal 1860 al 1955*. Brescia, La Scuola, 1975, p. 350.
23. Regio Decreto n° 726 du 13 mars 1923.
24. Gentile, Giovanni. « Avvertimenti attualisti », in *Giornale critico della filosofia italiana*, janvier 1926, p. 3.
25. Betti, Carmen. *Sapienza e timor di Dio. La religione a scuola nel nostro secolo*, *Op. Cit.*, p. 176.
26. *Ibid.*, p. 193.
27. Margiotta Broglio, Francesco. *Stato e confessioni religiose*, 1/Fonti. Florence, La Nuova Italia, 1976, p. 35.
28. Turi, Gabriele. « Una croce senza Cristo », *Op. Cit.*, p. 94.

RÉSUMÉS

L'enseignement de la religion à l'école fut, en Italie, au centre de nombreux débats et caractérisé, depuis le Risorgimento jusqu'au fascisme, par une instabilité récurrente, offrant un véritable sismographe du niveau de la laïcité. Sous le gouvernement de Giolitti, le thème de la laïcité et, en particulier, celui de l'abolition de l'enseignement religieux, a constitué le cœur de la lutte entreprise par les forces démocrates-sociales contre les forces liées des modérés, laïcs comme catholiques. Cet essai approfondira la nature de ces débats, jusqu'à la signature des Accords du Latran en février 1929.

L'insegnamento della religione nella scuola è stato, in Italia, al centro di numerosi dibattiti e caratterizzato, a partire dal Risorgimento fino al fascismo, da una instabilità ricorrente, risultando un sensibile sismografo dei valori laici nel Paese. Durante il periodo giolittiano, il tema della laicità et in particolare quello della abolizione dell'insegnamento religioso, hanno rappresentato il motivo ispiratore della lotta intrapresa dalle forze della democrazia sociale contro le forze clerico-moderate. Questo saggio approfondisce il carattere di questi dibattiti, fino alla firma dei Patti del Laterano avvenuta nel febbraio 1929.

INDEX

Parole chiave : insegnamento religioso, fascismo, Giovanni Gentile, mozione Patti del Laterano, Porta Pia

Mots-clés : enseignement religieux, fascisme, Giovanni Gentile, laïcité, Accords du Latran, Porta Pia

AUTEURS

CARMEN BETTI

Enseignante-chercheuse retraitée de l'Université de Florence, CarmenBetti est spécialisée dans l'Histoire de la Pédagogie et l'Histoire de l'éducation. Elle est l'auteur de nombreux ouvrages sur le sujet, parmi lesquels : *La religione a scuola fra obbligo e facoltatività* (1989), *Sapienza e timor di Dio. La religione a scuola nel nostro secolo* (1992), *Religione e Patria. Cattolici e scuola nel periodo giolittiano* (1994). Elle a aussi publié des essais et articles, notamment : *Educazione e Concordato: la religione cattolica a scuola* (2010), *La parabola della laicità scolastica dal fascismo alla Repubblica* (2012), *Il declino della laicità scolastica nella prima metà del Novecento* (2013), et co-dirigé l'ouvrage *Educazione, laicità e democrazia. Tra le pagine di Antonio Santoni Rugiu* (2014).